



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le Mercredi 22 Novembre 2023

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des Universités
Directrice Académique des Services de l'Éducation
Nationale

RECTORAT

Direction des services aux
usagers
Division des Examens et
Concours

Localisation :
Parc d'activités La Providence
ZAC de Dothemare

Dossier suivi par :
M. Pascal LENGRAI

Téléphone :
0590 47 83 37
Poste :
8596

Fax :
0590 47 81 55

Courriel :
florent.manijean@ac-guadeloupe.fr

Adresse postale :

Parc d'activités La Providence ZAC
de Dothemare
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex

À

Monsieur le Directeur de l'INSPE de la Guadeloupe
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du 1^e degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs
D'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de
Service du Rectorat de la Guadeloupe

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (**CAPPEI**) – **SESSION 2024**

Référence :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 – J. O. du 12 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Arrêté du 22 novembre 2023 relatif à l'ouverture de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

La présente circulaire a pour objet de préciser l'organisation de l'examen et la nature des épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

I – Registre des inscriptions

Le registre des inscriptions sera ouvert du **vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024, délai de rigueur.**

II – Conditions d'inscription

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats désirant se présenter par la voie de l'expérience professionnelle devront justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

III – Modalités d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées par internet sur le site de l'académie via l'application **CYCLADES**, **du vendredi 8 décembre 2023, à partir de 7h00, au lundi 8 Janvier 2024, à 18h00 (heures locales)** :

➤ www.ac-quadeloupe.fr , rubrique « Concours / Métiers / Ressources Humaines » puis « Concours de recrutements » ensuite « Inscriptions aux concours »

Les candidats souhaitant obtenir le CAPPEI par la voie de l'expérience professionnelle **doivent s'inscrire uniquement à l'épreuve 2.**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation, cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- Un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- La liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature.

IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES, **au plus tard le lundi 8 janvier 2024.**

IV – Nature et durée des épreuves

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves :

Epreuve 1 - Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 - Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Epreuve 3 - La présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc....).

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH ou d'un 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Obtention du CAPPEI par la validation des acquis - Le CAPPEI peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignant inclusif, par décision d'un jury. La validation par le jury est menée à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation par le candidat de son dossier est d'une durée de 15 minutes suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

V - Notation

Chaque épreuve est notée sur 20.

Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années.

À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

VI – Calendrier

Inscriptions	Du vendredi 8 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024
Réunion d'information en visioconférence (Voir annexe – Page 5)	Mardi 12 décembre 2023 à 17h
Envoi du dossier professionnel	Mardi 23 avril 2024
Début des épreuves	Mai 2024
Délibération et publication des résultats	Fin juin 2024

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

Important : Le dossier professionnel devra être transmis par mail au format PDF **avant le mardi 23 avril 2024**, délai de rigueur, en précisant en objet : « DOSSIER-CAPPEI-2023 » aux adresses suivantes (ce.dec@ac-guadeloupe.fr / florent.manijean@ac-guadeloupe.fr)

Les fichiers doivent être nommés selon la formule suivante : **DOSPRO-CAPPEI-NOM-Prénom.pdf**

Exemple : DOSPRO-CAPPEI-DUPONT-Jean.pdf

VII – Calendrier VAEP du CAPPEI

Date limite de réception – Livret 1	Vendredi 27 Octobre 2024
Décision de la recevabilité	Avant le 30 Novembre 2024
Date limite de réception – Livret 2	Mercredi 31 Janvier 2025
Présentation devant le jury	Avril – Mai 2025

(Ce calendrier est susceptible de subir des modifications).

ATTENTION :

Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

VIII – Informations et formation des candidats :

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire :

- Règlementation, déroulement des épreuves : DEC – Bureau des Concours (ce.dec@ac-guadeloupe.fr)
- Formation : EAFC (ce.eafc@ac-guadeloupe.fr)

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Dominique BERGOPSON





**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

Réunion d'information CAPPEI - Session 2024

Mardi 12 décembre 2023 à partir de 17h00

Lien de connexion : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/148283/creator/25700/hash/af4ca1d1892a4d1e47f6a1096913dfbe0b4aa7b0>

Afin que la réunion d'information soit agréable pour tout le monde, il convient :

- d'apurer le fond sonore (télévision, radio, bruit de clavier, ...) pendant la conférence ;
- d'éviter les sources lumineuses en arrière-plan ;
- de couper votre micro quand vous ne souhaitez pas intervenir ;
- si le son devient incompréhensible, il vous faudra couper votre caméra vidéo afin de soulager votre ligne réseau.